



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MAI 2012

DELIBERATION RELATIVE A LA VALIDATION DU TAUX MAXIMAL DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT DE L'UNIVERSITE MICHEL DE MONTAIGNE BORDEAUX 3

Le 11 mai 2012, le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JOURDAN,

- ⇒ Vu l'article 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, décide qu'en lieu et place du taux maximal du remboursement des frais d'hébergement prévu à l'article 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, fixé à 60 euros en métropole, le Conseil d'Administration fixe à compter du 11 mai 2012 et pour une durée de 1 an les taux maximaux journaliers suivants :
- PARIS : 110 € - LYON / MARSEILLE : 90 € - AUTRES AGGLOMERATIONS : 70 €.**

Délibéré par le Conseil d'Administration, à Pessac, le 11 mai 2012.

Nombre de membres présents	23
Nombre de membres représentés	6
Nombre d'abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	28
Nombre de votes pour	28
Nombre de votes contre	0

Le Président,

Jean-Paul JOURDAN